



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°47

Publié le 30 juillet 2021



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....5

- Arrêté en date du 8 juillet 2021 portant extension de périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois.....5
- Arrêté interdépartemental en date du 12 juillet 2021 portant modification des statuts du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.....5
- Arrêté portant en date du 27 juillet 2021 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens ».....6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....7

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....7

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 autorisant temporairement la Communauté d'Agglomération de Lens Lievin (C.A.L.L.) à utiliser l'eau des forages F2Bis ET F3 de BEUVRY afin d'alimenter la commune de NOEUX LES MINES.....7

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....9

bureau Du developpement local et de l'aménagement du territoire.....9

- Arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2021 portant modification des statuts du syndicat des eaux de Samer et Environs.....9

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....9

Bureau du Service au Public.....9

- Arrêté n°234-2021 en date du 19 juillet 2021 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Sainte-Catherine.....9
- Arrêté n° 223- 2021 en date du 12 juillet 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Vimy - Élection municipale partielle des 12 et 19 septembre 2021 (27 sièges).....9
- Arrêté n° 227-2021 en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour signer les reçus de dépôt de candidature ainsi que les récépissés définitifs de déclaration de candidature à l'élection municipale partielle des 12 septembre 2021 et 19 septembre 2021 dans la commune de Vimy.....10
- Arrêté préfectoral n°129-2021 en date du 20 avril 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de HARNES.....10
- Arrêté préfectoral n°224-2021 en date du 12 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune LIBERCOURT.....11
- Arrêté préfectoral n°88-2021 en date du 16 mars 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès du service de surveillance de la voie publique.....11
- Arrêté préfectoral n°225-2021 en date du 12 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de PONT-A-VENDIN.....11
- Arrêté préfectoral n°226-2021 en date du 12 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune WINGLES.....11
- Arrêté préfectoral n°240-2021 en date du 28 juillet 2021 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune du Portel.....11

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....12

Bureau de la Vie Citoyenne.....12

- Arrêté en date du 13 juillet 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement a titre onéreux de la conduite des véhicules a moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE DE COULOGNE » situé à COULOGNE, 4 rue Charles de Gaulle.....12
- Arrêté en date du 19 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement a titre onéreux de la conduite des véhicules a moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE VDB » et situé à CALAIS, 136 chemin Parmentier.....12
- Arrêté en date du 12 juillet 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement a titre onéreux de la conduite des véhicules a moteur et de la sécurité routière - « TOUT EST PERMIS » situé à AIRE-SUR-LA-LYS, 1 rue Saint-Pierre;.....12

- Arrêté en date du 12 juillet 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « CONNECT PERMIS » situé à LILLERS, 31 place Roger Salengro.....	13
- Arrêté n° 21/183 en date du 22 juillet 2021 portant sur un concours de labour à HUCLIER le dimanche 25 juillet 2021	13
- Arrêté n°21/185 en date du 26 juillet 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de Calais, commune de Ardres.....	14
- Arrêté en date du 17 juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 10 076 0006 0 délivrée à M. Mickaël BLONDE.....	15
- Arrêté en date du 17 juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°10 062 0023 0 délivrée à M. Jean-Christophe MARQUIS.....	16
- Arrêté en date du 29 juillet 2021 portant retrait d'agrément donné à Mr Jean-Yves MARTEL, portant le n° E 07 062 1518 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE MARTEL » situé à BERCK, 50 rue Saint Josse.....	17

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....17

Pôle appui territorial.....17

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Wizernes.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Wizernes.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune d'ARQUES.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale d'Arques.....	18
- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant convocation des électeurs de la commune de JOURNY - Élection municipale complémentaire - 1 poste à pourvoir.....	18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....18

Service de l'Environnement.....18

- Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément n° 62-2011-00024 pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif - SOCIETE SARL ETA DECOUFOR.....	18
- Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement intercommunale de SAINS-EN-GOHELLE - MAZINGARBE.....	21
- Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement intercommunale de SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL – HÉNINEL.....	21
- Arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2021 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement intercommunale d'ECQUES – CLARQUES - INGHEM.....	21

Service Urbanisme et Aménagement.....22

- Arrêté Préfectoral en date du 15 juillet 2021 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais.....	22
---	----

Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises.....23

- Arrêté en date du 22 juillet 2021 portant réglementation de la circulation – Mise en place de feux tricolores en agglomération – Intersection de la Route Nationale (RD939), de la rue Gondelin et de la rue de l'Eglise.....	23
---	----

Délégation à la Mer et au Littoral.....26

- Arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2021 portant autorisation d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.01 (Oye-plage - Marck).....	26
---	----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....27

- Arrêté préfectoral n°HV20210722-168 en date du 22 juillet 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BODART NIEVA Elisa-Paz.....	27
- Arrêté préfectoral n°HV20210722-169 en date du 22 juillet 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VAILLANT Fany.....	29

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...31

Pôle État, Stratégie et Ressources.....	31
- Arrêté n°1-2021 en date du 27 juillet 2021 portant affectation locale des inspecteurs des finances publiques.....	31
- Arrêté n°2-2021 en date du 27 juillet 2021 portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques.....	34
- Arrêté n°3-2021 en date du 27 juillet 2021 portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques.....	39

DDETS DU PAS-DE-CALAIS.....43

- Récépissé de déclaration en date du 19 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/900348756 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « BRICOLE ET JARDIN» à SANGATE (62231) – 6, Rue Nungesser et Coli.....	43
- Récépissé de déclaration en date du 19 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/425078250 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « CONCIERGERIE PRIVÉE D'HARDELLOT » à CONDETTE (62360) – 12, Allée des maraichers.....	44
- Récépissé de déclaration en date du 16 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/899776256 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « HUG'ORIZON » à HUCLIER (62130) – 17, Rue de Valhuon.....	44
- Récépissé de déclaration en date du 16 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/893342782 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « GUILLAUME SERVICES » à ETAPLES (62630) – 19 bis, Route de Boulogne.....	45
- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/900805862 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « LS SERVICES A DOMICILE» à LA COUTURE (62136) – 204, Rue Riet.....	46
- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/900964628 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « HS 01» à REBREUVE-RANCHICOURT (62150) – 1, Résidence les Maisons de la colline.....	46
- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/830823753 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « DJM SERVICES» à WILLEMANN (62770) – 25, Rue Vallières dit la Rivierette.....	47
- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/422023242 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « PRESTO SERVICES 62 » à ERGNY (62650) – 15, Rue du Marais.....	48
- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/90043730242 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « IAN A DOM » à QUESNOY-EN-ARTOIS (62140) – 3, Place Zeauvis.....	48

ARS HAUTS-DE-FRANCE.....49

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 autorisant temporairement la Communauté d'Agglomération de Lens Lievin (C.A.L.L.) à utiliser l'eau des forages F2Bis ET F3 de BEUVRY afin d'alimenter la commune de NOEUX LES MINES.....	49
--	----

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE.....52

- Décision en date du 22 juillet 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0069 U, sis 24 route Nationale – 62138 Auchy Les Mines.....	52
--	----

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 8 juillet 2021 portant extension de périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2021 :

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la commune de Marles-les-Mines au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: La sous-préfète de Béthune, le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 8 juillet 2021
La sous-préfète
Signé Chantal AMBROISE

- Arrêté interdépartemental en date du 12 juillet 2021 portant modification des statuts du Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Par arrêté interdépartemental en date du 12 juillet 2021 :

Article 1er : Les articles 6 et 7 des statuts du Pôle Métropolitain Artois Douaisis sont modifiés comme suit :

« Article 6 : Conseil métropolitain

Le Pôle Métropolitain est administré par un organe délibérant qui prend la dénomination de Conseil métropolitain.

Composition du Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des membres du syndicat. Les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil sont régies par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

Le mandat de chaque délégué prend fin au plus tard en même temps que celui de l'instance délibérante qui l'a désigné.

Le renouvellement général des organes délibérants des membres du Pôle Métropolitain donne lieu à l'installation d'un nouveau Conseil métropolitain selon les modalités définies au présent article.

Le changement de représentation de l'un des membres du Pôle en cours de mandat ne donne pas lieu à l'installation d'un nouveau Conseil métropolitain sauf dans l'hypothèse où le membre dont la représentation a changé assurait la Présidence du syndicat et n'est pas redésigné en tant que représentant de l'EPCI au sein du Conseil Métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L5731-3 du C.G.C.T., les modalités de répartition des sièges entre les établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain au sein de son assemblée délibérante tiennent compte du poids démographique de chacun des membres du pôle.

Chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'au moins un siège et aucun établissement public de coopération intercommunale ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les modalités de répartition des sièges sont ainsi fixées :

- 2 délégués titulaires par établissement public de coopération intercommunale,
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 1 à 50 000 habitants.

<i>EPCI membres</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Nombre de délégués</i>
<i>CA Douaisis Agglo</i>	<i>151 314</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>6</i>
<i>CU Arras</i>	<i>109 759</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>
<i>CC Cœur d'Ostrevent</i>	<i>71 834</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
<i>CC Osartis Marquion</i>	<i>42 685</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
<i>CC Campagnes de l'Artois</i>	<i>34 455</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
<i>CC Sud Artois</i>	<i>28 159</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
<i>TOTAL</i>	<i>438 206</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>24</i>

Les chiffres de la population sont déterminés par addition des populations totales légales authentifiées au 1er janvier de l'année de création ou renouvellement du mandat des élus désignés par les membres du Pôle.

Fonctionnement du Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres au minimum cinq jours francs avant la date effective.

L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée.

Le Conseil décide par ses délibérations des actions menées par le syndicat mixte. Il délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement du syndicat mixte et statue sur les demandes d'adhésion.

Il vote le budget, examine et approuve le compte administratif.

Il établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque le quorum est atteint.

En cas d'absence d'un délégué, ce dernier peut donner, au délégué de son choix, le pouvoir écrit de voter en son nom. »

« Article 7 : Bureau

Le Conseil métropolitain élit en son sein un Bureau. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil métropolitain.

Le Bureau prépare les décisions du Conseil métropolitain.

Le Bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant dans les conditions définies à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3: Les Secrétaires Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, le président du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, les présidents de la communauté urbaine, de la communauté d'agglomération et des communautés de communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait le 12 juillet 2021

Pour le Préfet du Nord et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé Simon FETET

Pour le préfet du Pas-de-Calais,

Le secrétaire général adjoint

Signé Franck BOULANJON

- Arrêté portant en date du 27 juillet 2021 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens »

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2021

Article 1er : Les articles II.2.1 et III.6.1 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 de création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens » sont modifiés comme suit :

II.2.1

Le conseil d'administration comprend 15 membres répartis comme suit :

1) 7 représentants des personnes publiques suivantes

- 1 représentant de la commune de Bruay-la-Buissière,
- 6 représentants de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Ces représentants sont désignés par les organes délibérants de la collectivité et du groupement membres, en leur sein. Leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus.

2) Le maire de la commune de Bruay-la-Buissière ou son représentant

3) 5 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCC, tels que définis dans ses missions (cf. supra, art. I.3)

Ces personnalités qualifiées doivent exercer ou avoir exercé des fonctions liées aux activités menées par la Cité des Électriciens. Ces personnalités sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités cités à l'article I.1.1 des présents statuts.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCC, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées suivants les modalités ci-après :

- 1 personne par la commune de Bruay-la-Buissière
- 4 personnes par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Leur mandat s'exerce pour une durée de trois ans renouvelable.

4) Deux représentants du personnel

Les représentants du personnel, élus par le personnel, exercent leur mandat pour une durée de trois ans renouvelable.

Deux suppléants sont élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que les titulaires. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

III.6.1

Les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes de la collectivité et de l'établissement public fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.

La participation de chacun des membres est ventilée de la manière suivante : 96 % pour la CABBALR et 4 % pour la ville de Bruay-la-Buissière.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens », le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et le maire de Bruay-la-Buissière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 27 juillet 2021
Pour le préfet,
et par délégation
La secrétaire générale par suppléance
Siné Chantal AMBROISE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 autorisant temporairement la Communauté d'Agglomération de Lens Lievin (C.A.L.L.) à utiliser l'eau des forages F2Bis ET F3 de BEUVRY afin d'alimenter la commune de NOEUX LES MINES

Article 1: Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine

La C.A.L.L. est autorisée à utiliser l'eau des forages présentés ci-après en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine, pour une **période allant du 19 juillet au 3 août 2021**.

	F2Bis	F3
Cadastre :	section AB, parcelle 0405	Section AB, parcelle 0405
Lieu-dit	Beuvry – Le Rivage	Beuvry – Le Rivage
Indice de classement national :	BSS000BUXF	BSS000BUWB
Ancien indice de classement national :	0019X0137/F2bis	0019X2009/F3
Coordonnées Lambert 93:	X = 672 960 m Y = 7 013 946 m Z = +22,78 m	X = 672 466 m Y = 7 019 367 m Z = +22,75 m
Profondeur	45,00 m	78,35 m
Nappe captée	Craie blanche à silex Sénonienne	Craie blanche à silex Sénonienne

Article 2 : Volumes prélevés

Les volumes autorisés sont fixés au maximum à 3 000 m³/jour.

Article 3 : Filière de traitement

Avant refoulement vers le réseau d'adduction publique, l'eau subira un traitement de dénitratisation et de désinfection.

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application.

Article 4 : Modalité du contrôle sanitaire

Le contrôle de la qualité des eaux ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement, seront assurés par l'Agence Régionale de Santé.

Le contrôle sanitaire est renforcé, pendant toute la période de mise en service de ces 2 captages, à raison de :

- 3 recherches de tétrachloréthylène, trichloroéthylène et nitrates sur le réseau distribution de la commune de NOEUX LES MINES par semaine ;
- 1 analyse de type P2 en sortie d'usine de potabilisation par semaine.

Une analyse de type RP sera réalisée par captage entre le 28 juin et le 1^{er} août.

Article 5 : Régularisation du prélèvement au titre de la loi sur l'eau

Le projet consiste en un prélèvement maximal de 3000 m³/j pendant toute la durée de l'arrêt technique de l'usine de potabilisation du SMAEL, programmé du 23 juillet au 1^{er} août 2021 (soit 10 jours minimum). Cela conduit à un prélèvement de 30 000 m³/an (pour 10 jours de prélèvement), voire supérieur à 30 000 m³/an en cas de prolongation de l'arrêt technique de l'usine de potabilisation du SMAEL au-delà du 1^{er} août 2021, rendant alors nécessaires des prélèvements d'une durée supérieure à 10 jours.

A ce titre, ce prélèvement est redevable d'une procédure de déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau (R.214-1 du Code de l'environnement) :

« 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ;
- 2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D). »

La CALL, qui ne dispose pas de cette autorisation au moment de la demande, est invitée, de façon exceptionnelle et au vu de l'importance qu'il y a à fournir de l'eau potable à la commune de NOEUX-LES-MINES pendant l'arrêt technique de l'usine du SMAEL, à régulariser sa situation administrative concernant le prélèvement temporaire d'eau sur les forages F2 bis et F3 en déposant, pour le 31 décembre 2021 au plus tard, un dossier de déclaration auprès du guichet unique de la police de l'eau et de la nature (Service de l'Environnement de la DDTM 62).

Article 6 : Plan d'action

L'abandon des forages devra être effectif au terme de la convention liant la CABBALR à la CALL, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 relatif à l'abandon de procédure de protection des captages destinés à la consommation humaine à BEUVRY RIVAGES et de mise en place de mesures conservatoires.

Article 7 : Notifications - publicité

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- affiché à la mairie des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'ARS à l'expiration du délai d'affichage ;
- conservé par le maire des communes concernées, par le président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et par le président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et mis à disposition du public pour consultation.

Article 8 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, le directeur général de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de Béthune ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
- M. le Maire de Noeux les Mines ;
- Mme le Maire de Beuvry ;
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie – division eau potable ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service de l'Environnement ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Président de la CLE du SAGE de la Lys

Fait à ARRAS, le 22 juillet 2021
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint,
Signé Franck BOULANJON

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2021 portant modification des statuts du syndicat des eaux de Samer et Environs

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2021 :

Article 1er : Les articles 3 et 6 des statuts annexés à l'arrêté de création du Syndicat des eaux de Samer et environs du 19 décembre 2008 sont désormais rédigés comme suit :

- Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Samer, 84 Grand'Place du Maréchal Foch 62830 Samer.

- Article 6 : Le comité élit parmi ses membres, le bureau composé d'un président, d'au moins un vice-président et d'autres membres.

Chaque commune sera représentée au sein du bureau. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : La sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le président du Syndicat des eaux de Samer et environs, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 12 juillet 2021

La sous-préfète

Signé Dominique CONSILLE

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°234-2021 en date du 19 juillet 2021 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Sainte-Catherine

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie ayant été exploitée par Mme Patricia LECLERCQ au sein de son établissement à l'enseigne « LE CHANTILLY » sis, 44 rue Nationale à BEAUMETZ-LES-LOGES (62123) est transférée à SAINTE-CATHERINE (62223) pour être exploitée par M. Aldo BALESTRA au sein de son futur établissement sis, 67 chaussée Brunehaut.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Aldo BALESTRA des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de SAINTE-CATHERINE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire de BEAUMETZ-LES-LOGES et M. le Maire de SAINTE-CATHERINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 19 juillet 2021

Pour le Sous-Préfet,

La Cheffe de bureau,

Signé Marie-Axelle MARESCAUX

- Arrêté n° 223- 2021 en date du 12 juillet 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Vimy - Élection municipale partielle des 12 et 19 septembre 2021 (27 sièges)

Article 1er : Les électeurs de la commune de Vimy sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 12 septembre 2021 et, dans le cas où il doit être procédé à un second tour, le dimanche 19 septembre 2021, à l'effet de pourvoir l'ensemble des sièges du conseil municipal (27 sièges) ;

Article 2 : Les électeurs de la commune de Vimy sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire le conseiller communautaire titulaire et le conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Vimy au sein de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Article 3 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 6 août 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

Article 4 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 5 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

Article 6 : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature seront reçues à la Sous-Préfecture de Lens, au Bureau du Service au Public.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 19 août 2021 au jeudi 26 août 2021 inclus de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 ;
- Si un second tour est nécessaire, le dépôt des candidatures est obligatoire et aura lieu les lundi 13 et mardi 14 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

Article 7 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 30 août 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 10 septembre 2021 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 13 septembre 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 17 septembre 2021 à minuit.

Article 8 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 26 août 2021 à 17 heures en Sous-Préfecture de Lens entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Vimy.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens et Madame la Présidente de la délégation spéciale de Vimy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 12 juillet 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n° 227-2021 en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour signer les reçus de dépôt de candidature ainsi que les récépissés définitifs de déclaration de candidature à l'élection municipale partielle des 12 septembre 2021 et 19 septembre 2021 dans la commune de Vimy.

Article 1er : Délégation est donnée à :

Madame Marie-Axelle MARESCAUX et Messieurs Jean-François ROUSSEL et Bruno HAY pour signer les reçus de dépôt de candidature ainsi que les récépissés définitifs de déclaration de candidature à l'élection municipale partielle des 12 septembre 2021 et 19 septembre 2021 dans la commune de Vimy.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 12 juillet 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°129-2021 en date du 20 avril 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de HARNES

Article 1er – L'arrêté préfectoral modificatif n°09-162 du 27 août 2009 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de HARNES et l'arrêté préfectoral n°158-2019 du 08 juillet 2019 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de HARNES sont abrogés. La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de HARNES est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 20 avril 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°224-2021 en date du 12 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune LIBERCOURT

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°03-21 du 8 janvier 2003 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIBERCOURT et l'arrêté préfectoral n°60-2015 du 20 avril 2015 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale sont abrogés. La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIBERCOURT est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 12 juillet 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°88-2021 en date du 16 mars 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de LIEVIN

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°06-461 du 19 décembre 2006 portant constitution d'une régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de LIEVIN et l'arrêté préfectoral n°143-2017 du 19 septembre 2017 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès du service de surveillance de la voie publique sont abrogés. La régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de LIEVIN est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 16 mars 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°225-2021 en date du 12 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de PONT-A-VENDIN

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°10-192 du 30 novembre 2010 portant constitution d'une régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de PONT-A-VENDIN et l'arrêté préfectoral n°10-206 du 20 décembre 2010 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès du service de surveillance de la voie publique sont abrogés. La régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de PONT-A-VENDIN est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 12 juillet 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°226-2021 en date du 12 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune WINGLES

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°05-370 du 21 juin 2005 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de WINGLES et l'arrêté préfectoral n°86-2016 du 7 juillet 2016 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale sont abrogés. La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de WINGLES est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 12 juillet 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°240-2021 en date du 28 juillet 2021 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune du PORTEL

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie ayant été exploitée par M. Jean-Pierre RICHARD au sein de son établissement à l'enseigne « PATTAYA » sis, 9 place Lorraine à BOULOGNE-SUR-MER (62200) est transférée au PORTEL (62480) pour être exploitée par M. Florent WALZER et M. Martin GOURNAY au sein de leur futur établissement sis, 3 quai Duguay Trouin.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Florent WALZER et M. Martin GOURNAY des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune du PORTEL.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire de BOULOGNE- SUR-MER et M. le Maire du PORTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 28 juillet 2021
La Cheffe de bureau,
Signé Marie-Axelle MARESCAUX

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 13 juillet 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE DE COULOGNE » situé à COULOGNE, 4 rue Charles de Gaulle

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Michel BLAIN, portant le n° E 03 062 1092 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE COULOGNE » situé à COULOGNE, 4 rue Charles de Gaulle est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 13 juillet 2021
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 19 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE VDB » et situé à CALAIS, 136 chemin Parmentier

Article 1er : L'agrément n° E 11 062 1587 0 accordé à Mme Valérie VANDENBUSSCHE, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE VDB » et situé à CALAIS, 136 chemin Parmentier est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 19 juillet 2021
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 12 juillet 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « TOUT EST PERMIS » situé à AIRE-SUR-LA-LYS, 1 rue Saint-Pierre;

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 12 juillet 2021
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 12 juillet 2021 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « CONNECT PERMIS » situé à LILLERS, 31 place Roger Salengro

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 12 juillet 2021
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n° 21/183 en date du 22 juillet 2021 portant sur un concours de labour à HUCLIER le dimanche 25 juillet 2021

ARTICLE 1er - Monsieur Anthony BEZU, président des Jeunes Agriculteurs Ternois Ouest est autorisé à organiser le dimanche 25 juillet 2021 de 10H à 18H, à Huclier (sur une parcelle agricole), un concours de labour aux conditions mentionnées ci-après et suivant les indications fournies ;

ARTICLE 2.- Les règlements d'organisation, joints à l'appui de la demande devront être intégralement respectés ainsi que le plan annexé au présent arrêté (Annexe) ;

ARTICLE 3.- Le concours de labour impliquant 4 laboureurs maximum débutera vers 14H pour une durée de 2 à 3 heures. Il aura lieu sur une parcelle interdite au public, protégée par du grillage et des barrières ;

ARTICLE 4.- En matière de bruit, le seuil de 100 décibels ne doit pas être franchi.

ARTICLE 5.- La sécurité du site et du parking ainsi que les contrôles à l'entrée seront assurés par des bénévoles des Jeunes Agriculteurs, reconnaissables à leur tee-shirt identifiés « organisation », tout au long de la journée.
Le pass sanitaire sera exigé pour chaque visiteur, à l'exception des enfants de 12 à 18 ans.

L'accès au parking se fera par la voie Hestrus-Huclier,
L'entrée du site sera protégée par une « raie de labour ». La zone accueillant le public sera entièrement clôturée ou barrière. La parcelle est entièrement entourée d'un dispositif anti-intrusion.

ARTICLE 6. - Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après, sa mise en place et son fonctionnement subordonnant le déroulement de l'épreuve :

Moyens à mettre en place par l'organisateur :

- le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18) devra être avisé dès le début de la manifestation, par les soins de l'organisateur, qui affichera au poste de contrôle principal le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A 18)) ;

- responsable sécurité : M. CARON Clément – Tél :07.81.64.88.14 ;

- une équipe de secouriste de la Protection Civile sera sur place ;

- des extincteurs seront disposés sur le site ainsi qu'une citerne à eau ;

- L'accès pour les véhicules de secours est prévu par un chemin AFR (voir annexe) ;

- Le dispositif anti-intrusion véhicule-bélier (tracteurs notamment) devra pouvoir être levé rapidement pour permettre l'accès des secours.

- Le dispositif de sécurité ne sera levé qu'après le départ du public ;

- L'évacuation du site doit être prévue en cas d'alerte météo ;

- Le poste de secours sera accessible par voie d'engins et sera balisé et identifié afin qu'il soit facilement repérable par le public et les services de secours.

- Mise en place d'une sonorisation générale afin d'émettre un message urgent au public en cas d'accident ou d'incident.

ARTICLE 7.- Une fiche comportant les numéros d'appels d'urgence et les coordonnées des responsables des différents pôles de l'organisation et de la sécurité sera adressée à la gendarmerie et aux services de secours ;

ARTICLE 8.- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais assurera une surveillance dans le cadre du service normal. Il sera chargé de vérifier que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'autorisation est effectivement respecté.

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, ou son représentant, aura reçu de M. Clément CARON responsable sécurité de la manifestation ou son représentant, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que le pétitionnaire, malgré la mise en demeure qui lui aura été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues pour la sécurité.

ARTICLE 9.- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10.- L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 11.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12.- La sous-préfète de Béthune, le maire de Huclier, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune le 12 juillet 2021

Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°21/185 en date du 26 juillet 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de Calais, commune de Ardres

Article 1 : compte tenu des travaux de réfections du viaduc de Fort Rouge franchissant le canal de Calais, sur le territoire de la commune de Ardres. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'une circulation par alternat du PK 15.500 au PK 16.200, en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier pendant une durée de 2 périodes de 5 jours comprises entre le 23 août et le 29 octobre 2021.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 26 juillet 2021

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 17 /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 15 octobre 2018;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 10 076 0006 0, délivrée à Mr Mickaël BLONDE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BETHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 17/06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 14 novembre 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 10 062 0023 0, délivrée à Mr Jean-Christophe MARQUIS est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

- Arrêté en date du 29 juillet 2021 portant retrait d'agrément donné à Mr Jean-Yves MARTEL, portant le n° E 07 062 1518 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE MARTEL » situé à BERCK, 50 rue Saint Josse

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Jean-Yves MARTEL, portant le n° E 07 062 1518 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE MARTEL » situé à BERCK, 50 rue Saint Josse est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 29 juillet 2021
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

PÔLE APPUI TERRITORIAL

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Wizernes

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Wizernes est abrogé ;

Article 2 : La régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Wizernes est supprimée ;

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le 22 juillet 2021
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Saint-Omer,
Signé : Guillaume THIRARD

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Wizernes

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 nommant de M. Pascal PERDON en qualité de régisseur, Mme Maryse DECOBERT en qualité de suppléante et désignant les autres policiers municipaux mandataires, est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le 22 juillet 2021
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Saint-Omer,
Signé : Guillaume THIRARD

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune d'ARQUES

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune d'Arques est abrogé ;

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le 22 juillet 2021
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Saint-Omer,
Signé : Guillaume THIRARD

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale d'Arques

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 nommant de Mme Corinne HENIN en qualité de régisseur, M. Marc PAUWELS en qualité de suppléant et M. Bruno TANCHON en qualité de mandataire, est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le 22 juillet 2021
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Saint-Omer,
Signé : Guillaume THIRARD

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant convocation des électeurs de la commune de JOURNY - Élection municipale complémentaire - 1 poste à pourvoir

Article 1er : Les électeurs de la commune de Journy sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 05 septembre 2021 et, en cas de ballottage, le dimanche 12 septembre 2021, à l'effet de compléter le conseil municipal (1 siège).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 30 juillet 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 12 août 2021 au jeudi 19 août 2021 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.
- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 06 septembre et mardi 07 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 23 août 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 03 septembre 2021 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 06 septembre 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 10 septembre 2021 à minuit.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Journy.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 9 : Le sous-préfet de Saint-Omer et M. le Premier Adjoint de la commune de Journy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Omer, le 22 juillet 2021
Le Sous-préfet,
signé : Guillaume THIRARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément n° 62-2011-00024 pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif - SOCIETE SARL ETA DECOUFOUR

Considérant qu'il appartient au préfet d'accorder l'agrément ou le renouvellement d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que la société SARL ETA DECOUFOUR a été agréée par arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif pour une durée de 10 ans, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les pièces présentées par le demandeur sont conformes aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 07 septembre 2009 susvisé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er}: Objet de la demande

Il est donné agrément à la société SARL ETA DECOUFOUR , représentée par Madame Edith DECOUFOUR , Monsieur Antoine DECOUFOUR et François DECOUFOUR, dont le siège est situé au 451 rue de la Chapelle - 62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES, enregistrée sous le numéro SIRET 84481975500019, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui est attribué pour cette activité est le **n°62-2011-00024**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 1200 m³.

Article 2: Description de l'activité :

La société SARL ETA DECOUFOUR assurera la collecte des matières de vidange, le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites dans le département du Pas-de-Calais (62).

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépotage dans la station d'épuration Jacques Monod de Grand Calais Terres et Mers.

Article 3 : Validité de la demande :

Le présent agrément a une durée de validité de dix ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Modalités d'élimination des matières de vidange :

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Dans le cas de valorisation des matières de vidange en agriculture :

- ces dernières doivent être épandues conformément aux articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement ;
- la personne agréée, qui au sens de la réglementation est considérée comme producteur, est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R.211-30 du code de l'environnement ;
- le mélange de matière de vidange par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale le spécifie explicitement.

Article 5 : Suivi de l'activité :

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi en trois volets pour chaque vidange par la personne agréée :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 6 : Bilan d'activité :

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au Préfet du Pas-de-Calais - Service en charge de la Police de l'Eau - avant le 1er Avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

En cas d'épandage agricole :

- l'entreprise agréée doit également adresser, au Préfet et au guichet unique du service en charge de la police de l'eau, la synthèse annuelle du registre d'épandage (cf. annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998). Cette synthèse peut être annexée dans le bilan de l'activité de vidange ;
- le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années ;
- l'exploitant agricole recevant les matières de vidange doit inscrire ces apports sur son propre cahier d'épandage, dans un délai d'un mois.

Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires :

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

« Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site Internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément ».

Article 8 : Contrôle par l'administration :

En application de l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, des contrôles seront réalisés à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 : Modification des conditions d'agrément :

En application de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du Préfet du Pas-de-Calais.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément :

L'agrément pourra être renouvelé pour une période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au Préfet au moins six mois avant la date limite de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Suspension ou suppression de l'agrément :

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet du Pas-de-Calais dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 12 : Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 15 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de Justice Administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivants.

Article 16 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SARL ETA DECOUFOR et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de LANDRETHUN-LES-ARDRES.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 21 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer

L'adjointe au Chef de Service de l'Environnement

signé : Hélène VILLAR

- Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement intercommunale de SAINS-EN-GOHELLE - MAZINGARBE

Article 1er : l'Association foncière de remembrement intercommunale de Sains-en-Gohelle – Mazingarbe, instituée par arrêté préfectoral du 2 août 1979, est dissoute.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes de Sains-en-Gohelle et de Mazingarbe.

Fait à Arras le 21 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer

L'adjointe au Chef de Service de l'Environnement

signé : Hélène VILLAR

- Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement intercommunale de SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL – HÉNINEL

Article 1er : l'Association foncière de remembrement intercommunale de Saint-Martin-sur-Cojeul -Héninel, instituée par arrêté préfectoral du 30 août 1991, est dissoute.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes de Saint-Martin-sur-Cojeul et d'Héninel.

Fait à Arras le 21 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer

L'adjointe au Chef de Service de l'Environnement

signé : Hélène VILLAR

- Arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2021 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement intercommunale d'ECQUES – CLARQUES - INGHEM

Article 1er - Les statuts de l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Ecques – Clarques - Inghem, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2 - Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans les communes d'Ecques, de Clarques et d'Inghem et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé par le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique .

Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, les Maires des communes d'Ecques, de Clarques et d'Inghem, le Président de l'AFR intercommunale d'Ecques – Clarques - Inghem ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 20 juillet 2021

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, et par délégation,

Le Chef du Service de l'environnement,

Signé Olivier MAURY

Annexe : Statuts d'office de l'AFR intercommunale d'Ecques – Clarques - Inghem .

SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Arrêté Préfectoral en date du 15 juillet 2021 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, placée sous la Présidence du Préfet du Pas-de-Calais, est composée comme suit :

- 1 – Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - 2 – Deux Maires désignés par l'Association des Maires du Département :
 - Monsieur Nicolas PICHONNIER, maire de Rimboval ou son représentant ;
 - Madame Nicole CHEVALIER maire de Audruicq ou son représentant ;
 - 3 – Monsieur le Président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'Association des Maires du Département :
 - Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville et Présidente du SCOTA ou son représentant ;
 - 4 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
 - 5 – Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
 - 6 – Au titre des organisations syndicales départementales représentatives :
 - Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Confédération Paysanne du Pas-de-Calais ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Coordination Rurale du Pas-de-Calais ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;
 - 7 – Monsieur le Président de Terre de Liens association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou son représentant ;
 - 8 – Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale ou son représentant ;
 - 9 – Monsieur le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son représentant ;
 - 10 – Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
 - 11 – Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant ;
 - 12 – Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :
 - Monsieur le président de la fédération de protection de la nature et de l'environnement dans les Hauts de France – Nord-Nature Environnement ou son représentant ;
 - Monsieur le vice-président de la fédération de protection de la nature et de l'environnement dans les Hauts de France – Nord-Nature Environnement ou son représentant ;
 - 13 – Le cas échéant (4ème alinéa de l'article L. 112-1-1 du code rural), le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou son représentant ;
- En outre, participent aux réunions avec voix consultative :
- Un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts ou son représentant lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres désignés à l'article 1 ci-dessus est fixé à 6ans à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras, le 15 juillet 2021
Le Préfet du Pas-de-CALAIS
Signé Louis LE FRANC

SERVICE SÉCURITÉ ÉDUCATION ROUTIÈRE BÂTIMENT ET CRISES

- Arrêté en date du 22 juillet 2021 portant réglementation de la circulation – Mise en place de feux tricolores en agglomération – Intersection de la Route Nationale (RD939), de la rue Gondelin et de la rue de l’Eglise

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE MARQUION

**Arrêté portant réglementation de la circulation
Mise en place de feux tricolores en agglomération**

Intersection de la Route Nationale (RD 939), de la rue Gondelin et de la rue de l’Eglise

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire de Marquion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 3^{ème} et 6^{ème} parties) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 et le décret n°010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, Administrateur Général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l’avis favorable de la MDADT de l’Arrageois ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité du carrefour entre la Route Nationale (RD 939), la rue Gondelin et la rue de l’Eglise, situé dans l’agglomération de Marquion, sont terminés ;

Considérant qu’il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation ;

ARRENTENT

Article 1

Au carrefour de la Route Nationale (RD 939), de la rue Gondelin et de la rue de l'Eglise, situé dans l'agglomération de Marquion, il est prévu de réglementer la circulation par feux tricolores ce qui permettra de sécuriser les piétons et d'éviter les croisements entre la rue Gondelin et de l'Eglise. Les feux tricolores positionnés le long de la RD 939 seront en permanence au vert. Ils passeront au rouge en cas de détection de véhicules sur les rues Gondelin et de l'Eglise.

En cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers sur la RD 939 seront rendus prioritaires par la signalisation en place.

Le régime de priorité entre les traversées piétonnes et la Route Nationale (RD 939) ainsi que la rue Gondelin est réglementée par les répéteurs piétons.

Article 2

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont caduques.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marquion.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Monsieur le Maire de la commune de Marquion,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **22** JUL, 2021

Le Préfet



Louis LÉ FRANG

Marquion, le

Le Maire



DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

- Arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2021 portant autorisation d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.01 (Oye-plage - Marck)

Article 1er

La pêche des coques (*Cerastodroma Edule*) à titre professionnel et à titre de loisir est autorisée du point de vue de la salubrité sur le domaine public maritime dans la zone de production n° 62.01 "Oye-plage - Marck" à compter du lundi 2 août 2021 pour une durée de 7 semaines éventuellement renouvelable, devant la commune de Oye-plage.

Article 2 – Qualité sanitaire de la zone

La qualité sanitaire des coquillages du groupe 2 est établie à la qualité B durant la période d'exploitation définie à l'article 1.

Article 3 – conditions de récolte et de transport des coques à titre professionnel

Les coquillages récoltés devront être soumis à une purification préalable à leur mise à la consommation humaine, dans un atelier agréé pour les coquillages du groupe 2 provenant de zone B (purification, traitement thermique).

Les lots récoltés devront être acheminés dans ces ateliers accompagnés d'un document d'enregistrement conformément à la réglementation (CERFA n° 15063*03).

Les techniques et les moyens de transport et de manipulation des coques ne doivent pas causer de dommages excessifs aux coquilles ou aux tissus ni entraîner de contamination supplémentaires, de baisse importante de la qualité ou de changement significatif de leur aptitude au traitement.

Les coquillages seront protégés contre l'écrasement, l'abrasion, les chocs thermiques, la poussière et les souillures. Ils ne doivent pas être immergés ni transportés avec d'autres produits susceptibles de les contaminer. Les moyens de transport sont conçus de telle sorte que le drainage et le nettoyage s'effectuent dans des conditions satisfaisantes.

Le transport des coques en vrac est interdit.

L'utilisation de voitures particulières est interdite.

Article 4 – conditions de pêche des coques à titre de loisir

La pêche à pied à titre de loisir des coques provenant de la zone n°62.01 devant la commune de Oye-plage est destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

La vente de ces coques est interdite.

La responsabilité des pêcheurs et des consommateurs est engagée en cas de non-respect des recommandations sanitaires.

Les consommateurs ayant pêché eux-même doivent laver soigneusement les coques et les consommer le plus rapidement possible après la cueillette. Si une courte conservation est nécessaire, conserver au frais (maximum +4°C) et au sec.

Il est fortement conseillé de consommer les coquillages après une cuisson suffisamment longue, seule garantie d'une diminution significative d'une éventuelle contamination microbiologique.

Article 5 – conditions de surveillance de la qualité des coquillages

Une surveillance bactériologique officielle du gisement de la zone est mise en place durant la durée d'exploitation, selon une fréquence hebdomadaire. Toutefois, si les conditions d'accès ne le permettent pas, cette fréquence pourrait être bimensuelle.

Le non respect de cette surveillance pourra entraîner la suspension ou l'arrêt d'exploitation de la zone.

Tout dépassement du seuil de 4 600 E. coli NPP pour 100 g CLI donnera lieu à déclenchement d'une alerte et à son suivi selon les modalités générales décrites dans le cahier des spécifications techniques et méthodologiques REMI et dans la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8166 du 15 octobre 2013 sur les mesures de gestion lors d'alertes bactériologiques dans les zones de production de coquillages vivants.

La surveillance officielle des toxines sera effectuée conformément aux prescriptions du cahier des procédures REPHYTOX.

Article 6

Les conditions d'exercice de la pêche devront faire l'objet d'un arrêté de M le Préfet de région Normandie.

Toute nouvelle exploitation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable.

Article 7 – Modalités de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;

- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou via l'application www.telerecours.fr.

Article 8 – Dispositions finales

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-Préfet de Calais et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Boulogne-sur-Mer le 27 juillet 2021

Pour le Préfet,

par délégation,

Le directeur départemental adjoint

délégué à la mer et au littoral

signé : Yvan GUITON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n°HV20210722-168 en date du 22 juillet 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BODART NIEVA Elisa-Paz



**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20210722-168

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BODART NIEVA Elisa-Paz

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-788 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu la demande présentée par Madame Bodart Nieva Elisa-Paz née le 09/06/1995 à Lille (59000) et domiciliée professionnellement au 44 boulevard Foch à Aire sur la Lys (62120) ;

Considérant que Madame Bodart Nieva Elisa-Paz remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Bodart Nieva Elisa-Paz, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 44 boulevard Foch à Aire sur la Lys (62120). L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique des départements déclarées le 22/07/2021.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à

l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Bodart Nieva Elisa-Paz s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Bodart Nieva Elisa-Paz pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la santé, protection animales et de l'environnement


Eric Fauquemberg

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@ddeppasdecalais](https://www.facebook.com/ddeppasdecalais)



[@ddeppas7](https://twitter.com/ddeppas7)



Direction Départementale de la
Protection des Populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°HV20210722-169

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VAILLANT Fany

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

Vu le décret n° 60-516 du 4 juillet 1960, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-766 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu la demande présentée par Madame Vaillant Fany née le 15 août 1994 à Lille (59000) et domiciliée professionnellement au 141 place Foch à Béthune (62400) ;

Considérant que Madame Vaillant Fany remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Vaillant Fany, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 141 place Foch à Béthune (62400) ;
L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique des départements déclarées le 22/07/2021.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à

l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Vallient Fany s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Vallient Fany pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 22/07/2021

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la santé, protection animales et de l'environnement



Eric Fauquembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@pasdecalais](https://www.facebook.com/pasdecalais)



[@pasdecalais](https://twitter.com/pasdecalais)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté n°1-2021 en date du 27 juillet 2021 portant affectation locale des inspecteurs des finances publiques



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
Pôle Etat, Stratégie et Ressources
Service Ressources Humaines de Direction

ARRÊTÉ N°1-2021

Portant affectation locale des inspecteurs des finances publiques

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des personnels de catégorie A de la Direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les inspecteurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, mutés, suite à leur demande, dans le cadre du mouvement national de mutation, dans la DDFiP du Pas-de-Calais sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
ADMASCHER BERNARD	134285	PCRP ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
BARSKI JANICK	522629	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
BOMY ANNE SOPHE	209318	Antenne de Calais de la BDV de Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
BROS DELPHINE	182824	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
CANDELER DANIEL	813354	SGC Bruay	1 ^{er} septembre 2021
CASTELLE SABRYA	859428	ALD LOCAL - PCE BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
CASIMIRIAN	120286	Antenne de Calais du PCE de Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
CLAREBOUT MARIE PAULE	858181	DIRECTION ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
DANSONVILLE AUREY	515850	SIE ST OMER	1 ^{er} septembre 2021
DEGOISSEZ OLIVIER	182990	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
DELAMBRE CATHERINE	183229	Antenne de St Pol du SIP d'Arras	1 ^{er} septembre 2021
DELAVAL SYLVIE	176044	SIE de BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
DISTINGUIN JEREMY	219057	DIRECTION ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
DURHAZE ERIC	814908	EDR	1 ^{er} septembre 2021
DUMETZ DELPHINE	189564	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
GALTUN SYLVAIN	823246	DIRECTION ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
HUGUET JEAN YVES	188960	SIP CALAIS	1 ^{er} septembre 2021
KOSTOJ ISABELLE	805602	LENS CH (Lévir)	1 ^{er} septembre 2021
KONAL MELANE	199026	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
LECUERQ ELodie	206077	Antenne de Calais de la BDV de Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
LEVY ALEXANDRE	821196	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
LOZINGOT DAVID	235298	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
MATHIAS BERTRAND	146436	Antenne de Calais de la BDV de Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
MILLOT MICHAEL	108067	SIP de LENS	1 ^{er} septembre 2021
PARMENTIER STEPHANIE	204568	PCE Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
PAUMELS LAURIE	211549	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
PETIT JEREMY	207146	PCRP BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
POTTEZ LYDIA	252499	BDV de Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
POURRE VALERIE	180780	PCE Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
RICHARD FLORENCE	211883	BDV de Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
SALOME GREGORY	206750	PCE de Bruay	1 ^{er} septembre 2021
SCHMITT CARNE	205009	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
BILLIARD MICKAEL	183038	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
THOMAS NATHALIE	174641	Antenne de Calais de la BDV de Boulogne	1 ^{er} septembre 2021
THUQUET VIRGINIE	527365	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
VICARI CATHERINE	211648	SIE LENS	1 ^{er} septembre 2021
WATHELOS JEAN	442012	BDV de BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
ZAWOONVY JEAN-PIERRE	193262	SIP de LENS	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT EXTERNE			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFIP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
BONET SANDRINE	930120	ALD LOCAL - BAPAUME	1 ^{er} septembre 2021
CAUDRON CAMELIA	223264	ST VENANT	1 ^{er} septembre 2021
DELAUDIER SEVERINE	867286	PELF ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
DHALLENE VINCENT	818731	SE MONTREUIL	1 ^{er} septembre 2021
PARQUES FLORENCE	150855	ALD LOCAL - Antenne de CALAIS du PCE de BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
LEJEUNE ISABELLE	163043	ALD LOCAL - SPPE BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
LEMOISY Baptiste	239016	PCE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
LOISETO MICHAEL	219757	ALD LOCAL - PCE BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
MAISE MICHEL	811371	LENS CH	1 ^{er} septembre 2021
POTVIN MICHAEL	212374	ALD LOCAL - LE TOUQUET	1 ^{er} septembre 2021
ROCHE HELENE	887407	DIRECTION - EVALUATEUR AU PED	1 ^{er} septembre 2021
SANE VIRGINIA	192010	ALD LOCAL - PCE BRUAY	1 ^{er} septembre 2021

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à ARRAS, le 27 juillet 2021

Le Directeur départemental des finances publiques
Du Pas-de-Calais



Claude GIRAULT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
Pôle Etat, Stratégie et Ressources
Service Ressources Humaines de Direction

ARRÊTÉ N°2-2021
Portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;
Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié ;
Vu le décret n°2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps de contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n°95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n°95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les contrôleurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, mutés, suite à leur demande, dans le cadre du mouvement national de mutation, dans la DDFIP du Pas-de-Calais sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFIP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
AGLAVE DAVID	205543	ALD LOCAL SIP ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
BADIANE DAGLDA	533624	PCRP BOULOGNE Antenne Montreuil	1 ^{er} septembre 2021
BALLY GWENELLE	858698	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
BARANOWSKI FREDERIC	810521	LENS CH (Lievin)	1 ^{er} septembre 2021
BERTSLOOT MICHAEL	204823	BCR BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
BEZI FABENNE	852625	ARRAS CH	1 ^{er} septembre 2021
BHAN MARIE LAURE	854842	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
BOGNA CLAUDE	174923	SIE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
BOURSIER BERNADETTE	847291	LENS CH (Lievin)	1 ^{er} septembre 2021
BRICE AUDREY	206304	SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
BROUX ANTHONY	810570	SIP HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
BRUGLET GUY	815356	LENS CH (Lievin)	1 ^{er} septembre 2021
BRUNEL STEPHANIE	886465	BOULOGNE CH	1 ^{er} septembre 2021
BUCHLA BENOIT	135090	SPFE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
BUATEL PATRICK	221784	SPFE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
BUNEL PIERRE	194525	PCRP BRUAY Antenne de SAINT-OMER	1 ^{er} septembre 2021
CARDVILLE ISABELLE	150278	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
CARDINAL ARNAUD	188659	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
CARDINAL MARIE-JOSEE	177405	PCRP ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
COLLET CORINE	175323	SIP ARRAS Antenne St-Pol	1 ^{er} septembre 2021
CRAPET JEAN MICHEL	121794	PCE BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
CRAPET SANDRINE	853551	SIE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
DAMIENS JOCELYNE	855901	LENS CH (Lievin)	1 ^{er} septembre 2021
DE CURRAIZE JEAN	822332	ARRAS CH	1 ^{er} septembre 2021
DE DOMENICO SANDRA	854575	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
DEBETTE MURPHY	192429	SPFE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
DEGRAVE FANNY	198889	ARRAS DIRECTION	1 ^{er} septembre 2021
DELAMERE BRIGITTE	186004	SIE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
DELAIDER SEBASTIEN	823187	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
DELSARRE MARTINE	139836	PCRP BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
DELMARRE OPHELIE	212352	PCRP BRUAY	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT INTERNE (SUITE)			
NOM ET PRENOM	Matricule DGPIP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOUX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
DELFORGE MICHAEL	818602	ALD LOCAL SIP LILLERS	1 ^{er} septembre 2021
DELOUMEAUX PASCAL	166722	SIP ARRAS Antenne St- Pol	1 ^{er} septembre 2021
DEMANEY DEUPHNE	866325	SGC LILLERS	1 ^{er} septembre 2021
DROUOT NATHALIE	889775	PRS	1 ^{er} septembre 2021
DUCROQU OLIVIER	231071	SPFE BOULOGNE 1	1 ^{er} septembre 2021
DURUT LUDOVIC	823036	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
DUSART ARNAUD	216681	PCRP BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
DUNAL JEAN-JACQUES	187991	SIE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
FAGARD FRANCOISE	129554	PCE BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
FAUQUEMBERGUE NADEGE	192375	PCE BOULOGNE Antenne de CALAIS	1 ^{er} septembre 2021
FICHAUX CHRISTINE	143797	PCRP BRUAY Antenne de SAINT-OMER	1 ^{er} septembre 2021
FOURNIER JEAN-MARC	808582	SGC HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
FROSSART VALERIE	179500	ALD LOCAL SGC HENIN-BT	1 ^{er} septembre 2021
GAUDIN HELENE	867166	PCRP ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
GOSLIN MARIE-LAURE	195434	PCRP BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
GOURDEL SANDRINE	867288	SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
HANCOQ CAROLINE	210069	FRUGES	1 ^{er} septembre 2021
HAUDICQUER GREGORY	190971	DIRECTION ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
HAITECOEUR JOELLE	158485	SPFE BOULOGNE 1	1 ^{er} septembre 2021
HENNEBEL MURELLE	179341	SIE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
HAYATTY DOMINIQUE	178251	DIRECTION ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
HO HERBERT	219794	CALAIS Municipale et Banlieue	1 ^{er} septembre 2021
HOLAN BERNARD	140425	SIE LENS	1 ^{er} septembre 2021
JASKINA MARTINE	864539	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
JASKULSKI SYLVIE	127471	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
KAWANOW CAROLINE	148435	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
KERVIEL MICHELE	133994	SPF BOULOGNE 2	1 ^{er} septembre 2021
KOLPENTER MARIANNE	855445	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
LAMPIN JEAN-MARC	164987	PCRP ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
LAMBRY ERIC	814486	DIRECTION ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
LAPOLLE GILLES	814634	ALD LOCAL CAMPAGNE	1 ^{er} septembre 2021
LAVALD BEATRICE	851590	SIE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
LECLERCQ CHRISTELLE	867382	Trésorerie de MONTREUIL (au 1 ^{er} juillet 2021)	1 ^{er} septembre 2021
LEMOINE CECILE	868822	ALD LOCAL AUXI-FREVENT	1 ^{er} septembre 2021
LERICHE STEPHANE	215021	SIE CALAIS	1 ^{er} septembre 2021
LOONES KATHALYNE	905784	SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
LUCAN WILY	821738	SGC BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
MERCIER EMILIE	869952	SGC LILLERS Antenne de St- Venant	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT INTERNE (SUITE)			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
MINAR MADELINE	055897	ALD LOCAL Trésorerie de ST-POUL	1 ^{er} septembre 2021
MONCHET BENOIT	216679	SIE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
MONCHY FREDERIQUE	000023	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
MONTAGNE BRUNO	183309	SIP ARRAS Antenne St- Pol	1 ^{er} septembre 2021
MORLET JEAN-LOUIS	174697	SIP ARRAS Antenne St- Pol	1 ^{er} septembre 2021
MOURNET PASCAL	175799	SIP ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
NETE GULANE	050673	BERCK	1 ^{er} septembre 2021
NOWACZYK BRIGITTE	059770	SGC LILLERS	1 ^{er} septembre 2021
PAUCHEZ CATHERINE	052628	SGC LILLERS Antenne de St- Venant	1 ^{er} septembre 2021
PERZ NADINE	135007	SIP HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
PETIT JEAN-MICHEL	101705	SIE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
PIQUE ANNE	063079	SPFE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
PLANQUE VINCENT	020341	SCG BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
FLOUVEZ SYLVIE	063085	SPFE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
PODANI SANDRINE	163369	SIE LENS	1 ^{er} septembre 2021
PREVOST STEPHANE	060054	SGC LILLERS Antenne de St- Venant	1 ^{er} septembre 2021
QUENEDEN VALERIE	064151	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
REDONER CHRISTELLE	065501	SGC LILLERS	1 ^{er} septembre 2021
REYARD MAGALIE	193328	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
ROBILLART SEBASTIEN	205521	ARRAS MUN	1 ^{er} septembre 2021
ROGGOIMBI CORINE	058843	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
ROUSSEAU NATHALIE	062620	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
SANTRAINNE MARYSE	438522	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
SAVOYE JENNIFER	182636	SIP ARRAS Antenne St- Pol	1 ^{er} septembre 2021
SUROVEC ARMELLE	146376	SIE LENS	1 ^{er} septembre 2021
SKUDLAPSKI MARYLINE	054159	SIP BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
VAN MUYLEN SEVERINE	067795	SPFE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
VAN-ROOYEGHEM LUC	010024	DIRECTION ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
VANROUCHE ARNALD	200992	SERVICES COMMUNS ARRAS DIDEROT	1 ^{er} septembre 2021
VEYS CATHERINE	160408	LENS CH (Levin)	1 ^{er} septembre 2021
WAZLES JOHANNA	010004	DIRECTION ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
WAGON GABRIELLE	198860	SPFE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
WAQUET YANN	189015	PCE BOULOGNE Antenne de CALAIS	1 ^{er} septembre 2021
WLODARCZYK STEPHANIE	067489	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
BRANCON ANNE SOPHIE	2366714	SIE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
BUQUET DELPHINE	2305024	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT EXTERNE			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFIP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
DABROWSKI CATHERINE	2342137	SIE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
HOFFMANN YANNICK	2491001	ARRAS AMENDES	1 ^{er} septembre 2021
LELEU SOPHIE	2360822	OUTREAU	1 ^{er} septembre 2021
LEVINON LUC	2266537	ALD LOCAL SIE CALAIS	1 ^{er} septembre 2021
MAEUVICQUE AME-FRANCE	2334958	SGC HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
OFFROY NICOLAS	2344594	ALD LOCAL SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
ROUSSEL SEVERINE	2326032	SIE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à ARRAS, le 27 juillet 2021

Le Directeur départemental des Finances publiques
Du Pas-de-Calais

Claude GIRAULT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
Pôle Etat, Stratégie et Ressources
Service Ressources Humaines de Direction

ARRÊTÉ N°3-2021

Portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les agents administratifs des finances publiques figurant au tableau ci-après, mutés, suite à leur demande, dans le cadre du mouvement national de mutation, dans la DDFIP du Pas-de-Calais sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFIP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
ALVES MARINHO AUREORE	223383	SIE LENS	1 ^{er} septembre 2021
ANDRIEUX ALEXANDRE	566010	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
AROD VALERIE	869828	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
BAETENS LAURENCE	162119	SGC LILLERS Antenne St Venant	1 ^{er} septembre 2021
BISKUP ANNE-MARIE	168729	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
BONTEMPS PHILIPPE	820514	SIP LILLERS	1 ^{er} septembre 2021
BRABANT EMILIE	230686	SIE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
BRYE ANITA	154137	SIP ARRAS Antenne St Pol	1 ^{er} septembre 2021
BRYE NADIA	150467	SIP ARRAS Antenne St Pol	1 ^{er} septembre 2021
CARETTE CORINNE	559359	SGC HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
CARON EMMANUEL	163218	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
CASTELAIN AUDREY	925338	DIRECTION	1 ^{er} septembre 2021
CAZIER CATHERINE	148076	SIP HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
CHAMPAGNE CHRISTOPHE	818997	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
CLEMENT EMILIE	229260	SIP ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
CONFRERE AUDREY	869324	SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
CZERNIAK LAURENCE	232609	LENS CH (Lievín)	1 ^{er} septembre 2021
DARTIGEAS FRANCK	818419	AVESNES	1 ^{er} septembre 2021
DEBACQ PATRICIA	851701	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
DELANNON JONATHAN	219972	LENS CH (Lievín)	1 ^{er} septembre 2021
DELANNON MYRIAM	863434	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
DEVALX VICTORIEN	573801	ALD LOCAL ARRAS MUNICIPALE	1 ^{er} septembre 2021
DILLY PATRICK	181651	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
DOUCET CATHERINE	196860	PRS	1 ^{er} septembre 2021
DUEZ VALERIE	191935	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
DUVINAGE SABINE	162125	Trésorerie ST- OMER	1 ^{er} septembre 2021
FERLIN MICHELINE	151078	SIE LENS	1 ^{er} septembre 2021
FEUSSELS CELINE	226154	SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
GALLET JEREMY	218852	LENS CH (Lievín)	1 ^{er} septembre 2021
GALLET JOCELYNE	187040	SIP ARRAS Antenne St- Pol	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT INTERNE			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFIP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
GALLET JULIE	206929	SIP BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
GARDINAL ANNIE	857256	SGC BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
GAWLIK Karine	867233	EDR	1 ^{er} septembre 2021
HELDE BENJAMIN	819260	BOULOGNE CH	1 ^{er} septembre 2021
HOCHARD JEAN-FRANCOIS	200703	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
JOLIN JESSICA	236557	BAPAUME	1 ^{er} septembre 2021
KOZAK JUSTINE	235033	ARRAS CH	1 ^{er} septembre 2021
KUREK EMILIE	220116	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
LECAP BENOIT	823773	SGC Lillers Antenne St Venant	1 ^{er} septembre 2021
LEJEUNE PATRICK	232619	ALDLOCAL SIE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
LELEU SYLVIE	858446	SIP ARRAS Antenne St-Pol	1 ^{er} septembre 2021
LEVEQUE JEAN-LOUIS	815867	SGC de LILLERS	1 ^{er} septembre 2021
LEZIER CHRISTINE	236339	SGC LILLERS	1 ^{er} septembre 2021
LICOUR KARINE	222514	SIE ST OMER	1 ^{er} septembre 2021
MAC CLEAVE JUSTINE	232378	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
MACREZ CHANTAL	854998	SGC HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
MARSY BRIGITTE	148057	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
MILVILLE PATRICE	818427	SIP HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
MINTA ANTOINE	219311	SIE ARRAS	1 ^{er} septembre 2021
MONCHY THIERRY	815373	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
MORCHPONT ADELINE	538081	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
MORIAUX THERESE-MARIE	144816	SIP ARRAS Antenne St-Pol	1 ^{er} septembre 2021
MOULIN MARJORIE	230431	SPFE BOULOGNE 1	1 ^{er} septembre 2021
NOULLEZ NATHALIE	868099	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
PENET EMMANUEL	920754	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
PETIT AZIA	223679	GUINES	1 ^{er} septembre 2021
PRUVOST SEVERINE	868283	SGC BRUAY	1 ^{er} septembre 2021
TRENET VERONIQUE	160982	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
UTYK VINCENT	222605	SIE LENS	1 ^{er} septembre 2021
VALEMBOS BRIGITTE	853055	SGC LENS	1 ^{er} septembre 2021
VANTREPOTE BERTRAND	817791	SGC HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
VILCOQ AURELIE	219074	LENS CH (Lievin)	1 ^{er} septembre 2021
VINCENT Coralie	869701	EDR	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT EXTERNE			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFIP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
BACHMONT Julie	238430	TRESORERIE DE MONTREUIL	1 ^{er} septembre 2021
BAROULLA Nadine	239954	CALAIS CH	1 ^{er} septembre 2021
BIRKENSTOCK MARIE-FRANCE	230629	HEUCHIN-PERNES	1 ^{er} septembre 2021
BRUSEL BETTY	234422	ALD LOCAL SIP MONTREUIL	1 ^{er} septembre 2021
CRAMPE Guy	236998	SIP BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
DEBEVE Nicolas	236443	SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
DUMAREY DOROTHEE	573797	TRESORERIE DE MONTREUIL	1 ^{er} septembre 2021
DUMAS SEBASTIEN	230964	SIP MONTREUIL	1 ^{er} septembre 2021
FENET MAXIME	233839	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
FLAJOLLET Peggy	240575	SIP CALAIS	1 ^{er} septembre 2021
FORRIERE Jean Marc	241531	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
FOUBERT Nicolas	240658	SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
FOURMER CELINE	229315	SIP BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
GODIN ADRIEN	230546	SIP BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
GORLEZ Mathieu	236466	ALD LOCAL BAPAUME	1 ^{er} septembre 2021
HOLVECK Niki	240074	SIP BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
KOWALSKI AURELIE	229552	SIP BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
LEONARD MAGDALENA	193498	PAIERIE	1 ^{er} septembre 2021
LEQUENNE BENOIT	220072	SIP BOULOGNE	1 ^{er} septembre 2021
MAILLIUX ERIC	232914	ALD LOCAL PAIERIE	1 ^{er} septembre 2021
MANEZ FLORENT	234445	SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
MELIN Arnaud	239064	SPF BOULOGNE 2	1 ^{er} septembre 2021
MEREAUX-POUCHAIN PAULINE	227322	SIP HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021
MEMICHE BILAL	229340	LENS CH	1 ^{er} septembre 2021
PAGNEZ CLOTHILDE	231243	SIP MONTREUIL	1 ^{er} septembre 2021
POIRET Frederic	237472	SIE BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
RAVAZ Etienne	240132	DESVRES	1 ^{er} septembre 2021
SAUVAGE Adeline	240419	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021
SOLVERES Emma	586605	ALD LOCAL SGC BETHUNE	1 ^{er} septembre 2021
TARKOWSKI Jonathan	241656	PAIERIE	1 ^{er} septembre 2021
VALLE VANESSA	223818	SIP HENIN-BEAUMONT	1 ^{er} septembre 2021

MOUVEMENT EXTERNE			
NOM ET PRENOM	Matricule DGFIP	SERVICE D'AFFECTATION OU EMPLOI AU CHOIX	DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION
VANTORRE MARIE-DOMINIQUE	183078	SPF BOULOGNE 2	1 ^{er} septembre 2021
WAROQUET DAVID	223740	ARRAS AMENDES	1 ^{er} septembre 2021
WEILER HELENE	230450	SIP LENS	1 ^{er} septembre 2021

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à ARRAS, le 27 juillet 2021

Le Directeur départemental des finances publiques
Du Pas-de-Calais

Claude GIRAULT

DDETS DU PAS-DE-CALAIS

- Récépissé de déclaration en date du 19 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/900348756 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « BRICOLE ET JARDIN» à SANGATE (62231) – 6, Rue Nungesser et Coli

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 30 juin 2021 par Monsieur MALBAUX Baptiste, gérant de l'entreprise individuelle « BRICOLE ET JARDIN» à SANGATE (62231) – 6, Rue Nungesser et Coli.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BRICOLE ET JARDIN» à SANGATE (62231) – 6, Rue Nungesser et Coli sous le n° SAP/900348756.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 19 juillet 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
La DDETS du Pas-de-Calais,
Signé Nathalie CHOMETTE

- Récépissé de déclaration en date du 19 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/425078250 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « CONCIERGERIE PRIVÉE D'HARDELLOT » à CONDETTE (62360) – 12, Allée des maraichers

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 29 juin 2021 par Monsieur GHERARA Hamide, gérant de l'entreprise individuelle « CONCIERGERIE PRIVÉE D'HARDELLOT » à CONDETTE (62360) – 12, Allée des maraichers.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CONCIERGERIE PRIVÉE D'HARDELLOT » à CONDETTE (62360) – 12, Allée des maraichers sous le n° SAP/425078250.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 19 juillet 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
La DDETS du Pas-de-Calais,
Signé Nathalie CHOMETTE

- Récépissé de déclaration en date du 16 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/899776256 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « HUG'ORIZON » à HUCLIER (62130) – 17, Rue de Valhuon

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 19 juin 2021 par Monsieur MAGNIER Hugo, gérant de l'entreprise individuelle « HUG'ORIZON » à HUCLIER (62130) – 17, Rue de Valhuon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « HUG'ORIZON » à HUCLIER (62130) – 17, Rue de Valhuon sous le n° SAP/899776256.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 16 juillet 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
La DDETS du Pas-de-Calais,
Signé Nathalie CHOMETTE

- Récépissé de déclaration en date du 16 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/893342782 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « GUILLAUME SERVICES » à ETAPLES (62630) – 19 bis, Route de Boulogne

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 25 mai 2021 par Monsieur GUERVILLE Guillaume, gérant de la microentreprise « GUILLAUME SERVICES » à ETAPLES (62630) – 19 bis, Route de Boulogne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « GUILLAUME SERVICES » à ETAPLES (62630) – 19 bis, Route de Boulogne sous le n° SAP/893342782.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 16 juillet 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
La DDETS du Pas-de-Calais,
Signé Nathalie CHOMETTE

- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/900805862 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « LS SERVICES A DOMICILE » à LA COUTURE (62136) – 204, Rue Riet

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 1er juillet 2021 par Madame SENECHAL Laurie, gérante de l'entreprise individuelle « LS SERVICES A DOMICILE » à LA COUTURE (62136) – 204, Rue Rietz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LS SERVICES A DOMICILE » à LA COUTURE (62136) – 204, Rue Rietz sous le n° SAP/900805862.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 juillet 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
La DDETS du Pas-de-Calais,
Signé Nathalie CHOMETTE

- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/900964628 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « HS 01 » à REBREUVE-RANCHICOURT (62150) – 1, Résidence les Maisons de la colline

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 8 juillet 2021 par Madame DELPOUVE Marina, gérante de la S.A.R.L. « HS 01 » à REBREUVE-RANCHICOURT (62150) – 1, Résidence les Maisons de la colline.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « HS 01 » à REBREUVE-RANCHICOURT (62150) – 1, Résidence les Maisons de la colline sous le n° SAP/900964628.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en modes prestataire et mandataire :

- Petits travaux de jardinage
 - Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
 - Travaux de petit bricolage
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
 - Livraison de repas à domicile.
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
 - Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - Soutien scolaire ou cours à domicile
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
 - Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
 - Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 juillet 2021
 P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
 La DDETS du Pas-de-Calais,
 Signé Nathalie CHOMETTE

- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/830823753 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « DJM SERVICES » à WILLEMANN (62770) – 25, Rue Vallières dit la Rivierette

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 7 juillet 2021 par Monsieur DUHAMEL Christopher, gérant de la microentreprise « DJM SERVICES » à WILLEMANN (62770) – 25, Rue Vallières dit la Rivierette.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DJM SERVICES » à WILLEMANN (62770) – 25, Rue Vallières dit la Rivierette sous le n° SAP/830823753.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en modes prestataire et mandataire :
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
 - Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 juillet 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
La DDETS du Pas-de-Calais,
Signé Nathalie CHOMETTE

- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/422023242 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « PRESTO SERVICES 62 » à ERGNY (62650) – 15, Rue du Marais

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 10 juillet 2021 par Monsieur MAGNIER Nicolas, gérant de la microentreprise « PRESTO SERVICES 62 » à ERGNY (62650) – 15, Rue du Marais.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PRESTO SERVICES 62 » à ERGNY (62650) – 15, Rue du Marais sous le n° SAP/422023242.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 juillet 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
La DDETS du Pas-de-Calais,
Signé Nathalie CHOMETTE

- Récépissé en date du 23 juillet 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/90043730242 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « IAN A DOM » à QUESNOY-EN-ARTOIS (62140) – 3, Place Zeauvis

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 11 juillet 2021 par Monsieur LEROY-CAIGNON Yann, gérant de l'entreprise individuelle « IAN A DOM » à QUESNOY-EN-ARTOIS (62140) – 3, Place Zeauvis.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « IAN A DOM » à QUESNOY-EN-ARTOIS (62140) – 3, Place Zeauvis sous le n° SAP/900437302.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en modes prestataire et mandataire :
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 juillet 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
La DDETS du Pas-de-Calais,
Signé Nathalie CHOMETTE

ARS HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 autorisant temporairement la Communauté d'Agglomération de Lens Lievin (C.A.L.L.) à utiliser l'eau des forages F2Bis ET F3 de BEUVRY afin d'alimenter la commune de NOEUX LES MINES

Article 1: Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine

La C.A.L.L. est autorisée à utiliser l'eau des forages présentés ci-après en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine, pour une **période allant du 19 juillet au 3 août 2021**.

	F2Bis	F3
Cadastre :	section AB, parcelle 0405	Section AB, parcelle 0405
Lieu-dit	Beuvry – Le Rivage	Beuvry – Le Rivage
Indice de classement national :	BSS000BUXF	BSS000BUWB
Ancien indice de classement national :	0019X0137/F2bis	0019X2009/F3
Coordonnées Lambert 93:	X = 672 960 m Y = 7 013 946 m Z = +22,78 m	X = 672 466 m Y = 7 019 367 m Z = +22,75 m
Profondeur	45,00 m	78,35 m
Nappe captée	Craie blanche à silex Sénonienne	Craie blanche à silex Sénonienne

Article 2 : Volumes prélevés

Les volumes autorisés sont fixés au maximum à 3 000 m³/jour.

Article 3 : Filière de traitement

Avant refoulement vers le réseau d'adduction publique, l'eau subira un traitement de dénitrification et de désinfection.

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application.

Article 4 : Modalité du contrôle sanitaire

Le contrôle de la qualité des eaux ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement, seront assurés par l'Agence Régionale de Santé.

Le contrôle sanitaire est renforcé, pendant toute la période de mise en service de ces 2 captages, à raison de :

- 3 recherches de tétrachloréthylène, trichloroéthylène et nitrates sur le réseau distribution de la commune de NOEUX LES MINES par semaine ;
- 1 analyse de type P2 en sortie d'usine de potabilisation par semaine.

Une analyse de type RP sera réalisée par captage entre le 28 juin et le 1^{er} août.

Article 5 : Régularisation du prélèvement au titre de la loi sur l'eau

Le projet consiste en un prélèvement maximal de 3000 m³/j pendant toute la durée de l'arrêt technique de l'usine de potabilisation du SMAEL, programmé du 23 juillet au 1^{er} août 2021 (soit 10 jours minimum). Cela conduit à un prélèvement de 30 000 m³/an (pour 10 jours de prélèvement), voire supérieur à 30 000 m³/an en cas de prolongation de l'arrêt technique de l'usine de potabilisation du SMAEL au-delà du 1^{er} août 2021, rendant alors nécessaires des prélèvements d'une durée supérieure à 10 jours.

A ce titre, ce prélèvement est redevable d'une procédure de déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau (R.214-1 du Code de l'environnement) :

« 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ;
- 2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D). »

La CALL, qui ne dispose pas de cette autorisation au moment de la demande, est invitée, de façon exceptionnelle et au vu de l'importance qu'il y a à fournir de l'eau potable à la commune de NOEUX-LES-MINES pendant l'arrêt technique de l'usine du SMAEL, à régulariser sa situation administrative concernant le prélèvement temporaire d'eau sur les forages F2 bis et F3 en déposant, pour le 31 décembre 2021 au plus tard, un dossier de déclaration auprès du guichet unique de la police de l'eau et de la nature (Service de l'Environnement de la DDTM 62).

Article 6 : Plan d'action

L'abandon des forages devra être effectif au terme de la convention liant la CABBALR à la CALL, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 relatif à l'abandon de procédure de protection des captages destinés à la consommation humaine à BEUVRY RIVAGES et de mise en place de mesures conservatoires.

Article 7 : Notifications - publicité

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- affiché à la mairie des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'ARS à l'expiration du délai d'affichage ;
- conservé par le maire des communes concernées, par le président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et par le président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et mis à disposition du public pour consultation.

Article 8 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, le directeur général de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de Béthune ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
- M. le Maire de Noeux les Mines ;
- Mme le Maire de Beuvry ;
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie – division eau potable ;

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service de l'Environnement ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Président de la CLE du SAGE de la Lys

Fait à ARRAS, le 22 juillet 2021
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint,
Signé Franck BOULANJON

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

- Décision en date du 22 juillet 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0069 U, sis 24 route Nationale
- 62138 Auchy Les Mines



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0069 U, sis 24 Route Nationale 62138 Auchy Les Mines

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au **jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 30/06/2021. Bodacc A n°20210131 du 07/07/2021, annonce 3036.**

Fait à DUNKERQUE, le 22 juillet 2021

L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille

Le chef de DE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.